

MAIRIE
DE
T E S S O N
2, Place Monconseil
17460 TESSON

COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt, le dix huit décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2020

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard
BOUTON, Mme Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M.
Jacques DUBOIS, Mme Anne-Marie MARTIN, M. Laurent
ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme Elise BRÉMONT,
Mme Isabelle MONNET, Mme Sabrina MENAND BOUNNE,
Mme Frédérique TRASSARD.

ABSENT AVEC POUVOIRS :

Mme Catherine FLANDRE donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

ABSENT : M. David BAUDRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

1. Décision modificative du budget principal (fond de concours CDC pour travaux voirie)
2. Décision modificative du budget principal (contitutions provisions pour éventuelles admissions en non valeur)
3. Location du Logement communal 33 Avenue de Saintonge
4. Versement d'un fond de concours à la CDC de Gémozac
5. Dénomination d'un chemin rural « Chemin de l'Enclouse »
6. Equipement de sécurité incendie : demande de subvention au Département

1. Décision modificative du budget principal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame le receveur municipal demande de passer une décision modificative sur l'exercice 2020 du budget principal :

DEPENSES (Investissement)			
Article	Montant	Article	Montant
Article 2313	- 3411€	Article 2041412	+ 3411€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité** cette décision modificative.

2. Décision modificative budget principal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame le receveur municipal demande de passer une décision modificative sur l'exercice 2020 du budget principal :

constations de provisions

DEPENSES (Fonctionnement)			
Article	Montant	Article	Montant
Article 6068	- 5 500,00 €	Article 6817	+ 5 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité** cette décision modificative.

3. Location du logement communal 33 avenue de Saintonge

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Dimitri DUFOUR afin d'occuper le logement situé 33 avenue de Saintonge à compter du 19 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

DECIDE de louer, à compter du 19 décembre 2020 à Monsieur Dimitri DUFOUR le logement situé 33 avenue de Saintonge.

FIXE le prix du loyer mensuel à 550 €.

DEMANDE le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour établir et signer le bail à intervenir.

4. Versement d'un fond de concours à la Communauté de Communes de Gémozac

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et notamment l'article II.4 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Vu la délibération de la CDC de Gémozac en date du 3 décembre 2020,

Entendu l'exposé du Maire sur les travaux supplémentaires en voirie sur la commune de Tesson,

Considérant la possibilité de financer des travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune de Tesson à la Communauté de Communes,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** la participation de la commune de Tesson, sous forme de fonds de concours, pour un montant de 19 411 euros et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

5. Dénomination d'un chemin rural « Chemin de l'Enclouse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt de dénommer le chemin rural (situé perpendiculairement à la rue de Chez Dabin VC n ° 4) du nom de « **Chemin de l'Enclouse** », afin qu'il permette le numérotage de deux futures habitations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

ADOPTE la dénomination « Chemin de l'Enclouse ».

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information aux services concernés.

6. Equipement de sécurité incendie : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire expose que suite à l'arrêté du préfet du 17/03/2017 et au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, il est indispensable de revoir le schéma de défense incendie de la commune.

Les points incendie devront être mis en place progressivement en fonction des possibilités budgétaires de la commune et des contraintes techniques.

Le Maire présente au conseil les devis établis pour les équipements de protection :

Devis de la RESE :	8 939,09€
Devis de la RESE	8 939,09€
Devis de la RESE	4 550,00€
Devis de la ETATP PICOULET :	18 500,00€
Devis DEVOUGE :	600,00€
Devis DEVOUGE	600,00€
Frais notariés	400,00€

L'ensemble se chiffre à 42 528, 18€ HT et 51 033,81 € TTC.

Après échanges de vues, le conseil municipal **ACCEPTE** les devis pour un montant total de **42 528, 18€ HT et 51 033,81 € TTC.**

Ce programme sera financé comme suit :

subvention de l'état DETR	(HT)	21 516,41 €
subvention du Département 20 %	(HT)	8 505,63 €
Fonds propres de la commune	(HT)	12 506,14 €

TOTAL **42 528,18 € HT**

SOLLICITE l'aide du Département de la Charente-Maritime sous forme de subvention

AUTORISE le maire à déposer la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.